



## **Entretien des propriétés fauchage des prés**

Nous vous rappelons que selon l'art. 44/1/3 du Règlement de police, l'élimination des herbes sèches et des broussailles, par fauchage ou par pâturage, est obligatoire avant le **31 juillet** :

- Dans les zones à bâtir
- A proximité des villages, à moins de 50m des habitations

### **Règlement de police**

#### **Art. 44 Entretien de propriétés**

*<sup>1</sup> Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de faucher leurs prés, d'enlever les ronces et d'éliminer les herbes sèches, de tailler leurs arbres et autres végétations, ainsi que d'entretenir les bisses.*

*<sup>3</sup> Les propriétaires de biens-fonds sont tenus de les entretenir et notamment de faucher les prés, sauf exceptions, avant le 31 juillet. A défaut et après sommation préalable, il y sera procédé d'office, aux frais des propriétaires et sans préjudice de l'amende éventuelle.*

**Frédéric Melly Sgtn**  
Chef de poste

